



CHARTRE DU MEMBRE

Conditions d'abonnement, règlements et responsabilités

1. Paiement

Le paiement complet de l'abonnement doit avoir été fait par débit préautorisé, argent comptant ou carte de débit avant qu'un abonné (ci-après « membre ») puisse accéder aux services du Golf Le Champêtre (ci-après « le Club »).

2. Acompte pour la restauration

Tous les abonnements, sauf celui des juniors, incluent une obligation de dépenser un montant minimum en restauration. Un acompte doit être versé avant le début de la saison et sera crédité au compte du membre. Les achats effectués au casse-croûte ou au restaurant seront déduits de ce montant. Aucun remboursement ne sera accordé si le montant prescrit n'a pas été dépensé avant le 21 octobre.

3. Frais obligatoires

Les frais d'adhésion à Golf Québec, au programme « Mill River » et la contribution aux activités du Club sont obligatoires et non inclus dans le prix de l'abonnement.

4. Règlements de jeu

Les membres doivent respecter les règles de Golf Canada, les règlements locaux et les directives du Club, notamment :

- se présenter au départ au moins 10 minutes à l'avance ;
- réserver un seul départ par jour (les rondes additionnelles et les neuf trous supplémentaires sont permis sans réservation, selon la disponibilité) ;
- inscrire le nom de tous les joueurs dans les 24 heures suivant une réservation (toute réservation ne comportant pas le nom de chaque joueur à l'expiration de ce délai peut être annulée sans préavis) ;
- annuler ou modifier une réservation au moins 24 heures à l'avance (en cas d'absence injustifiée, les droits de jeu seront facturés à la personne ayant effectué la réservation) ;
- utiliser les services du Club conformément aux privilèges liés à leur type d'abonnement.

5. Temps de jeu

Tous les golfeurs doivent respecter les temps de jeu maximums alloués en fonction de l'heure du départ. Les membres doivent appliquer le principe du « Ready Golf », maintenir un rythme fluide et encourager leurs invités et les visiteurs à faire de même. Les instructions des patrouilleurs doivent être suivies avec respect et sans discussion.



6. Modifications

Le Club peut modifier en tout temps les conditions d'abonnement, règlements et responsabilités prévus à la présente charte. En cas de changement, il s'efforcera d'en informer les membres rapidement.

7. Administration

Les membres n'ont aucun droit décisionnel sur l'administration ou la gestion du Club.

8. Comportement

Les membres doivent adopter en tout temps une attitude respectueuse, faire preuve de courtoisie envers les autres et agir avec prudence sur l'ensemble des installations du Club.

9. Responsabilité

Chaque golfeur est pleinement responsable de tout préjudice corporel, moral ou matériel qu'il cause, directement ou indirectement, notamment par l'utilisation d'une balle de golf ou de tout équipement.

10. Alcool

Il est strictement interdit d'apporter des boissons alcoolisées provenant de l'extérieur. La direction peut demander l'ouverture des sacs ou des glacières. Les contrevenants peuvent être expulsés sans préavis ni remboursement.

11. Invités

Les membres sont responsables de la conduite de leurs invités et des dommages qu'ils pourraient causer.

12. Sanctions et résiliation

Le Club peut imposer des sanctions allant de la suspension du droit de jeu à la résiliation de l'abonnement sans remboursement, à l'entière discrétion de la direction, en cas de non-respect des conditions d'abonnement, règlements et responsabilités prévues à la présente charte.

13. Accès aux installations

Le Club détermine les heures d'opération et peut restreindre l'accès à ses installations sans recours ni compensation.



14. Casiers

Chaque membre est responsable de son casier, qui doit être impérativement vidé et nettoyé avant le 21 octobre. Une pénalité de 50 \$ sera facturée pour la perte du cadenas fourni. Le Club n'est pas responsable des dommages ou pertes causés par le feu, le vol, le vandalisme ni autrement.

15. Serviettes

Les serviettes de bain fournies doivent être utilisées uniquement dans les vestiaires.

16. Entrepôt des sacs

L'accès à l'entrepôt des sacs est réservé au personnel. Les membres doivent aviser l'accueil au moins 20 minutes à l'avance pour récupérer leur sac. Aucun sac ne doit excéder 16 kg (35 lb) et toute serviette mouillée doit être retirée avant l'entreposage. Les sacs doivent être récupérés au plus tard le 21 octobre. Les sacs sont entreposés aux risques de leur propriétaire et le Club n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes ou vols, quelle qu'en soit la cause.

17. Interruption pour raison médicale

Un membre incapable de jouer pour des raisons médicales peut présenter une demande de remboursement accompagnée d'un billet médical. L'admissibilité et le montant du remboursement sont déterminés à l'entière discrétion de la direction. Le cas échéant, le remboursement de l'abonnement est calculé au prorata de la portion non utilisée de la saison, moins des frais administratifs de 500 \$. Le remboursement du solde de l'acompte pour la restauration est également calculé au prorata de la portion non utilisée de la saison. Les frais d'adhésion à Golf Québec, au programme Mill River ainsi que la contribution aux activités du Club ne sont pas remboursables.

Aucune demande de remboursement ne sera considérée à compter du 1er septembre.

18. Taxes

Tous les prix et montants sont avant taxes, sauf indications contraires.



VOITURETTES ÉLECTRIQUES

Conditions d'abonnement, règles d'utilisation et responsabilités

Sous réserve des adaptations nécessaires, les présentes conditions, règles d'utilisation et responsabilités s'appliquent également aux chariots électriques télécommandés.

1. Location et responsabilités

Le tarif couvre la location d'une seule place dans une voiturette pour des rondes de 18 trous. Le Club peut louer la deuxième place à une autre personne. Le choix de conduire ou d'être passager revient à la première personne ayant pris possession de la voiturette.

Les locataires sont responsables de tout dommage corporel ou matériel résultant de leur utilisation de la voiturette.

2. Risques liés à l'utilisation

Le parcours est vallonné et comporte des obstacles parfois difficiles à voir. Les risques liés à l'utilisation d'une voiturette comprennent notamment les collisions, les renversements, l'enlèvement, l'immersion, les incendies, le vol et le vandalisme.

3. Règles de conduite

- La conduite est interdite aux personnes mineures qui n'ont pas de permis de conduire valide ou à toute personne intoxiquée par l'alcool ou la drogue.
- Les deux places d'une voiturette doivent être occupées avant qu'un groupe puisse en utiliser une deuxième.
- La voiturette doit être rapportée immédiatement après le 18e trou ou avant le crépuscule.
- Les règles affichées et les directives du personnel doivent être respectées en tout temps.
- Tout dommage, incident ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement à la direction.
- Les contrevenants sont passibles d'expulsion sans préavis ni remboursement.

4. Déclaration de l'abonné

En souscrivant à un abonnement pour des voiturettes ou des chariots électriques, l'abonné déclare ce qui suit :

- Il est réputé avoir la capacité d'utiliser l'équipement de façon sécuritaire et responsable.
- Il s'engage à utiliser l'équipement avec prudence et à respecter les conditions d'abonnement, les règles d'utilisation et les responsabilités qui s'y rattachent.
- Il s'engage à rapporter la voiturette ou le chariot électrique dans le même état que celui dans lequel il lui a été remis et à assumer toute responsabilité en cas de dommage, de perte ou de vol.